

AFFICHE LE : 09 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° AT 71150 23 S0009
Déposé le 22/05/2023

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.
AU PETITIONNAIRE
LE 10 OCT. 2023

Adresse des travaux :
811 RTE DES VIGNOBLES

Destinataire

Monsieur BOURDOIS Pierre
TWO DUDES
ZA du, le pass. Fleury
71700 TOURNUS

JA192 920 00469

Objet : Rejet tacite (art. R.122-16 du code de la Construction et de l'Habitation)

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/05/2023 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé une demande de pièces le 09/06/2023.

Ce courrier de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 19/06/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-16 du code de la construction et de l'habitation :

- a) la commune vous a fixé un délai, à compter de la réception de la demande de pièces, pour lui adresser les pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) a fait l'objet d'une décision tacite de rejet le 19/09/2023.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 09/10/2023

Le Maire
Christian JOLIVET

